



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/036

Séance du 8 novembre 2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre
le 8 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Date de la convocation : 04 novembre 2024

OBJET :

Bilan du Plan Local
d'Urbanisme

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET
DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Brigitte GEORGERY,
Jean-Marie OGER, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR : Monsieur Christophe DESSAINTJEAN à Monsieur Jean-Pierre HENICKE

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL approuvé le
16/12/2005, modifié le 21/01/12 et sa révision approuvée le 22/03/2018,

VU L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme qui dispose que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération
portant révision complète de ce plan, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de
l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et
L. 1214-2 du code des transports.

Le bilan porte sur les objectifs de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Il s'agit de se
demander si les dispositions du PLU, le projet politique exprimé dans le PADD
répondent toujours aux dispositions de l'article L.101-2.

La première phase de l'analyse consiste à faire un diagnostic de l'évolution
démographique par rapport à l'urbanisation, et savoir si cette évolution est
compatible avec les objectifs du PADD qui sont :

- Confirmer Saint-Marcel-Bel-Accueil dans son rôle de village, avec un
développement démographique modéré en comptabilité avec les orientations du
SCOT Nord Isère, ainsi qu'avec les enjeux liés aux ressources du territoire et aux
réseaux (réseau eau, assainissement, collecte des déchets)
- Préserver le patrimoine historique ainsi que paysager et environnemental, et aussi
garantir la qualité architecturale urbaine et paysagère des nouvelles opérations en
construction,
- Optimiser le foncier disponible pour la densification des zones déjà urbanisées
dans le respect de la densité moyenne prescrite par le SCOT
- Prendre en compte les préoccupations énergétiques
- Prendre en compte et favoriser les modes de déplacement doux, promouvoir une
mobilité durable et responsable.
- Préserver les espaces agricoles pour la pérennisation d'une activité viable
- Préserver le patrimoine naturel du territoire au regard de sa biodiversité et
réaffirmer la place des espaces naturels à enjeux.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à s'exprimer sur le bilan présenté.

Il ressort du rapport qu'il peut être établi un bilan satisfaisant de l'application du PLU depuis son approbation en 2018.

Les évolutions tendent à être conformes aux objectifs et orientations préconisées.

Le PLU, tel qu'il a été élaboré est en parfaite cohérence avec le SCOT approuvé en 2019, et dont la modification a été approuvée le 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan établi sur l'application du Plan local d'urbanisme dont la révision a été approuvée le 22/03/2018
- Décide de maintenir le PLU de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 novembre 2024

Le maire, Aurélien BLANC.

